

La Tour-en-Scène

Festival international de théâtre amateur de langues gréco-latines

Règlement officiel du festival – Édition 2026

1. Informations générales

Dates du festival : du 28 au 31 octobre et 1^{er} novembre 2026

Lieu: La Tour-de-Peilz (VD) - Suisse

Date limite d'inscription : 21 juin 2026

Envoi des formulaires de candidature à :

 liliane.suter@fssta.ch

 festivals@fssta.ch

2. Conditions de participation

Type de festival :

Le festival est ouvert exclusivement aux troupes de théâtre amateur.

Seul·e·s le/la metteur·e en scène et/ou le/la technicien·ne peuvent être professionnel·le·s.

Affiliations requises :

Les troupes doivent être affiliées à l'une des fédérations suivantes :

FSSTA, FSSI, BVV/UTP/AGT, ZSV (pour la Suisse) et toutes les fédérations membres du CIFTA.

Les candidatures doivent être transmises par l'intermédiaire des fédérations, qui les adressent ensuite à la FSSTA.

Une attestation de participation sera remise à chaque troupe.

3. Type de spectacles

Sont acceptés :

Les pièces en langues françaises ou gréco-latines, ainsi que dans toutes les langues nationales suisses : français, allemand, italien, romanche.

Les spectacles non francophones doivent être sous-titrés en français.

Aucun genre n'est exclu : classique, contemporain, vaudeville, comédie, drame, etc.

4. Durée et aspects techniques

Durée du spectacle : entre 30 et 90 minutes, sans entracte.

Installation (montage) : maximum 2 heures, assurée par la troupe.

Démontage : maximum 30 minutes, également à la charge de la troupe.

5. Droits d'auteur

Les droits d'auteur sont pris en charge par le festival. Chaque troupe doit toutefois fournir l'autorisation de représentation délivrée par l'organisme de perception compétent dans son pays.

En cas de désistement, les éventuels frais liés aux droits d'auteur restent à la charge de la compagnie.

6. Assurances

Chaque troupe doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses membres pendant la durée du festival.

7. Sélection des spectacles

La sélection est effectuée par le **comité d'organisation**.

Les troupes retenues en seront informées **au plus tard le 15 juillet 2026**.

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter :

Les prochaines dates de représentation de la pièce, accompagnées de deux invitations ou un lien vidéo (YouTube, WeTransfer, etc.) permettant de visionner le spectacle.

Éventuellement la mention d'un membre du comité d'organisation ayant déjà assisté à la représentation.

8. Conditions d'accueil

Nombre de participants pris en charge :

L'ensemble des comédiens jouant sur scène, 2 personnes (metteur·e en scène, régisseur·e, technicien·ne), Dans la limite de 10 personnes maximum par troupe.

9. Hébergement

L'hébergement est pris en charge par l'organisateur pour :

Les troupes étrangères, tessinoises, suisse-alémaniques et grisonnes.

Ce logement couvre la nuit suivant la représentation.

10. Repas

Pour toutes les troupes :

Une collation d'accueil (eau, fruits, snacks) est offerte à l'arrivée.

Un repas complet est pris en charge par l'organisateur le jour de la représentation, pour tous les comédiens ainsi que jusqu'à 2 personnes supplémentaires, dans la limite de 10 personnes au total.

11. Défraiements

Pour les troupes étrangères :

Indemnité de CHF 0.70/km par véhicule (4 personnes), pour 2 allers-retours, maximum 2 véhicules par compagnie, calculée depuis la frontière suisse la plus proche. Ou prise en charge du billet de train (CFF, 2e classe) depuis l'aéroport de Genève jusqu'à La Tour-de-Peilz.

Pour les troupes suisses :

Prise en charge par la FSSTA selon règlement festivals.

12. Dispositions finales

La participation au festival implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Tout cas non prévu sera tranché par le comité d'organisation.